

Réf.	2023	II	23
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/11/2023	24/11/2023	26	17	24

L'an deux mille vingt-trois le deux décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, RICHARD, SAUVAN. MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme MAYEUR), METIVIER, TANGUY (pouvoir à M. SPROTTI), THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY) MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à Mme BRUNEL), GALLAIS (pouvoir à M. POULAIN), MONTEIRO.

M. ROUCHY a été élu secrétaire.

OBJET : **ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS CADASTREES : AN 7-8-12 / A287 / AK31-35 / AH123 / AL98 / AM35-39-52-61-117-165 / B 53 - 213-214 -315-372-391-416-417-453-507.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuillet,

Vu la délibération n° 2019 II 24 en date du 13 novembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées : AN 7-8-12 / A287 / AK31-35 / AH123 / AL98 / AM35-39-52-61-117-165 / B 53 - 213-214 -315-372-391-416-417-453-507 appartenant à la société les nouveaux constructeurs,

Vu le courriel d'accord des Nouveaux Constructeurs du 30 novembre 2023 sur la base d'un prix de cession de :

- 0.70 €/m² pour les parcelles AN7, AN8, AN12, A287, AK31, AK35, AL98, AM35, AM39, AM 52, AM61, AM117, AM165, B315, B372, B417
- 0.40 €/m² pour les parcelles AH123, B53, B213, B214, B391, B416, B 453 et B507

Considérant qu'il est opportun, dans le cadre de la politique de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, que la commune acquière ces parcelles.

Considérant le montant de l'acquisition de ces parcelles fixé à la somme totale de 19 319.6 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires Générales du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerce de proximité du 14 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Mis en ligne le 11/12/2023 à 10h43

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

APPROUVE l'acquisition des parcelles appartenant à la Société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, ci-dessous :

N = secteur à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt.

Section	N°	Lieudit	Surface	Zonage	Prix au m ²
AN	7	La rocherie	1 177 m ²	N - EBC -ENS	0.70€
AN	8	La rocherie	401 m ²	N - EBC -ENS	0.70 €
AN	12	La rocherie	485 m ²	N - EBC	0.70 €
A	287	Le gros bouleau	1.725 m ²	N - EBC (3/4)	0.70 €
AK	31	Le creux fosse	15 m ²	A - ENS	0.70 €
AK	35	Le creux fosse	855 m ²	A - ENS	0.70 €
AH	123	Les batonneaux	452 m ²	N - EBC	0.40 €
AL	98	Courte pluche	385 m ²	N - EBC (1/2) -ENS	0.70 €
AM	35	Le grand quart	1 280 m ²	N - EBC - ENS	0.70 €
AM	39	Le grand quart	1 542 m ²	N - EBC -ENS	0.70 €
AM	52	Bois de la serpette	2 903 m ²	N - EBC - ENS	0.70 €
AM	61	Bois de la serpette	1 947 m ²	N - EBC -ENS	0.70 €
AM	117	Bois a la meunière	1 008 m ²	Ap - ENS	0.70 €
AM	165	Le champ Lambert	6 188 m ²	N - ENS	0.70 €
B	53	Les vignes de la Folleville	933 m ²	N - EBC - ENS	0.40 €
B	213	Bois des aunaies	857 m ²	N - EBC - ENS	0.40 €
B	214	Bois des aunaies	829 m ²	N - EBC - ENS	0.40 €
B	315	Au-dessus de la Bretonnière	2 064 m ²	N - EBC - ENS	0.70 €
B	372	Les minerets au-dessus de folleville	2 415 m ²	N - ENS	0.70 €
B	391	Les minerets au-dessus de folleville	1 026 m ²	N - EBC - ENS	0.40 €
B	416	Les minerets au-dessus de folleville	170 m ²	N - EBC - ENS	0.40 €
B	417	Les minerets au-dessus de folleville	230 m ²	N - ENS	0.70 €
B	453	Les sept ormes	480 m ²	N -	0.40 €
B	507	Le bois clément	467m ²	N - EBC	0.40 €
Superficie totale			29 834 m²	Coût total	19 319.60 €

Ap = secteur agricole à forte sensibilité paysagère.

EBC = espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer.

ENS = espaces naturels sensibles.

pour la somme de 19 319.60 € (dix-neuf-mille trois-cent-dix-neuf euros et soixante centimes).

SOLLICITE le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention au titre des espaces naturels sensibles, correspondant à un financement à la hauteur de 50 % du prix d'acquisition.

CLASSE, après rétrocession, lesdites parcelles mentionnées ci-dessus, dans le domaine public communal.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches et à signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/12/2023 à 10h43

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20231202-2023II23-DE